

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2023

Délibération n°051-2023 corrigée

Projet d'acquisition de terrains pour la création de jardins familiaux

Nombre de Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
23	12	16
Date de convocation		
14 juin 2023		
Secrétaire de séance		
Régis BLAYRAT		

Le vingt-deux juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Frédéric MARTIN, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD, Christian ALEX

Procurations : Brigitte GAYAUD à Delphine POIRIER, Myriam SEVENERY à Catherine CLIMENT, Éric ORTIZ à Jean-Marie FOURNIER, Sébastien ANDEVERT à Sonia BONNET-TELLIER

Absents : Cyril QUIOT, Elisabeth RHODE-BERNARD, Samuel MICHELON, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Mélanie SALLE

\*\*\*

Rapporteur : Delphine POIRIER, adjointe déléguée à l'action sociale

Depuis plusieurs années, la commune et le centre communal d'action sociale projettent la création et l'aménagement de « jardins familiaux », ou « jardins ouvriers », qui seraient mis à la disposition des administrés pour répondre, au moins partiellement, aux préoccupations de production locale et familiale de fruits et de légumes, notamment à destination des populations à faibles revenus.

La commune ne possède pas de terres susceptibles d'accueillir ces jardins familiaux qui nécessitent une desserte carrossable et surtout la proximité de points d'eau ; aussi a-t-elle orienté ses recherches vers le chemin des Pesquiers, aujourd'hui quasiment impraticable, mais qui n'en demeure pas moins un chemin rural cadastré et référencé (numéro 18), qui permet de relier la rue des Pesquiers au Chemin des Mas, et qui ouvre sur de multiples propriétés privées se prêtant parfaitement à l'aménagement de ces jardins familiaux.

La superficie totale des terrains d'assiette du projet est de l'ordre de 4.873m<sup>2</sup> et porte sur les parcelles cadastrées AR-163 et AR-166 à 186. Il s'agit de terrains situés en zone agricole du plan local d'urbanisme, non constructibles donc, et qui n'auront pas vocation à le devenir.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de fixer le juste prix de ces terrains pour en proposer officiellement l'acquisition aux propriétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1,  
Considérant que l'avis du service des Domaines n'est pas requis au regard de la nature de la transaction,  
Où l'exposé du Rapporteur,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver l'acquisition des terrains cadastrés AR-163 et AR-166 à 186, d'une superficie totale de 4.873m<sup>2</sup>.
2. De fixer à 5 €/m<sup>2</sup> le prix d'acquisition de ces terrains, soit un coût total potentiel de 24.365€.
3. D'inscrire cette dépense au budget principal de la commune.
4. D'autoriser Monsieur le Maire à conclure tous les actes afférents à ces transactions dont les frais seront à la charge de la commune.

Le Secrétaire de séance,  
Régis BLAYRAT



Le Maire,  
Jean-Marie FOURNIER



La présente délibération 051-2023 corrigée abroge et remplace la délibération n°051-2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télérecours citoyens » depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)